



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE

AG2/06/CPD-Guidelines
Agenda Item 6.1.1

Date: 10th October 2006
Ref: 359/06/AJ/dd

Accès à la Profession

Lignes directrices pour la formation professionnelle continue

Document pour Adoption à la seconde Assemblée générale en 2006

Final

Lignes directrices pour la formation professionnelle continue des architectes en Europe (CPD).

Introduction

La formation continue des architectes est, à l'échelle européenne, d'intérêt public et professionnel. Sa nécessité est réaffirmée dans les directives et son actualité est plus grande encore du fait de la nouvelle configuration européenne élargie. La diversité des formations et des pratiques s'accroissant, la formation continue est devenue une ardente obligation pour les professionnels de l'architecture et les organisations qui les représentent.

Le Conseil des Architectes d'Europe attache une grande importance au développement de cette formation permanente (voir Annexe). Il envisage de soutenir à l'avenir à l'échelle européenne les programmes les plus efficaces dans ce domaine. Il garde pour objectif d'aboutir à l'horizon 2010 à une généralisation de cette démarche de système de formation continue par toutes les organisations membres. Celle-ci devra se concrétiser pour chaque architecte par une pratique systématique à un rythme annuel de la formation permanente.

La formation professionnelle continue des architectes peut être définie comme une pratique méthodique et organisée menée par chaque architecte dans le cadre de programmes et de structures adéquates ; cette pratique a pour objet d'entretenir et de faire progresser sa culture architecturale, de mettre à jour ses connaissances dans les domaines en permanente évolution qui relèvent aussi bien des arts, des sciences et des technologies que du cadre social et réglementaire de son activité.

La formation professionnelle continue doit être considérée comme la troisième étape de la formation architecturale. Elle vient compléter la première formation de type universitaire qui fournit les bases de la culture architecturale et le bagage technique initial, et la seconde ou la pratique professionnelle encadrée permet le développement du savoir faire opérationnel. L'ensemble participe du nouvel objectif de formation tout au long de la vie qui est l'ambition de nos sociétés contemporaines.

Les organisations professionnelles signataires de la charte en 2001 (voir annexe) sur la formation professionnelle continue s'engagent à promouvoir à destination des architectes, à partir de ce qui existe déjà, un programme performant de formation professionnelle permanente d'un niveau équivalent dans l'ensemble de l'Europe. Ce programme est conçu et mis en œuvre avec pour objectif d'atteindre son plein développement en 2010.

Le présent document entend définir une ligne de conduite générale utilisable par toutes les organisations professionnelles d'architectes européens pour mettre en œuvre cette politique.

Pourquoi organiser la formation continue des architectes en Europe ?

1. C'est un des enjeux du nouveau contexte européen de garantir auprès du public comme des responsables le maintien, par des processus adaptés de formation tout au long de la vie professionnelle d'un haut niveau de qualification des architectes partout en Europe.
2. Le développement durable c'est-à-dire la préoccupation de ce que la société d'aujourd'hui va léguer aux générations futures implique le développement de nouvelles approches que la pratique

architecturale en tant qu'elle contribue à définir le cadre spatial et environnemental des activités humaines se doit par nature de maîtriser.

3. Les techniques, le cadre réglementaire et législatif, les matériaux disponibles évoluent régulièrement. Il est donc constamment nécessaire pour les architectes de mettre à jour leurs informations dans ces différents domaines afin de maintenir leur compétence initiale.

4. Les demandes des maîtres d'ouvrage et des utilisateurs évoluent également ce qui a des répercussions importantes à la fois sur les programmes et sur les réponses architecturales qui sont fournis. Le besoin se fait sentir de plus en plus de garantir auprès des utilisateurs et des clients l'actualisation des connaissances que doivent mobiliser les architectes dans leur profession.

5. Les secteurs où l'intervention d'un architecte est requise sont nombreux et variés, les architectes doivent avoir la possibilité de se former tout au long de leur vie professionnelle afin d'acquérir des compétences nouvelles dans les domaines spécialisés relevant de leur métier, domaines qu'ils n'auraient pas eu la possibilité d'aborder suffisamment.

Comment organiser cette formation continue ?

Les lignes de conduites qui sont développées ici proposent une approche souple qui doit prendre en compte la diversité des situations européenne tout en éclairant chaque organisation membre sur les objectifs à atteindre et les moyens disponibles pour y parvenir

1. Réaliser le recensement dans chaque pays des sources publiques ou privées de formations continues existantes, pertinentes pour les architectes est un préalable indispensable à toute action de développement de la formation continue.

2. Mettre en place un processus d'agrément préalable de ces formations et pour cela, se doter des moyens de contrôle et d'évaluation de ces formations par un organisme indépendant. L'agrément de ces formations ne devrait être effectif qu'après leur validation suivant un processus approprié.

3. Proposer aux architectes une démarche volontaire de formation basée sur trois principes :

a) La mise à disposition l'ensemble des informations concernant ces programmes de formations continue, leurs contenus, leur accessibilité, leur coût, les aides financières disponibles.

b) La proposition à chaque architecte de s'engager dans une démarche de suivi de la formation professionnelle continue en lui permettant de définir et de mettre en œuvre lui-même un plan personnel de développement professionnel. Ce plan de formation sera pondéré suivant les différents domaines de connaissances ou de culture traités tout en laissant libre chaque architecte de définir son parcours.

c) La proposition d'une démarche personnelle d'évaluation annuelle de cette formation sous la forme d'un bilan personnel établi et conservé par chaque architecte.

4. Organiser et mettre en place d'un système de reconnaissance de la formation continue suivie par chaque architecte par la mise au point d'un label européen de suivi de la formation permanente. Ce label permettrait de disposer, à l'exemple des démarches qualité, d'un critère de reconnaissance de cet effort de formation à l'échelle de l'Europe. Ce label serait garanti par une procédure de contrôle adapté soit nationale soit européenne.

5. Encourager les organisations professionnelles d'architectes qui le souhaitent de rendre obligatoire pour ses membres le suivi d'un programme de formation continue. L'adhésion à l'organisation implique en effet le respect d'un code de conduite et d'une éthique dans laquelle la formation continue s'inscrit tout naturellement.

Comment financer la formation continue ?

La formation continue implique pour fonctionner correctement un échange équilibré entre une offre et une demande. Il faut donc trouver les ressources financières pour permettre à une offre de se développer et à la demande de trouver sa réalisation. De nombreuses sources existent déjà mais elles ont souvent utilisées de façon non optimum. Il s'agit de les coordonner et de les faire fonctionner pour le même objectif : rendre effective et aisée la démarche de formation tout au long de la vie.

Nous pouvons dans un premier temps citer les sources de financement disponibles Il reste à les assembler afin de déterminer comment elles peuvent se compléter plutôt qu'entrer en concurrence.

- a) Participation des architectes ou des entreprises d'architecture dans le cadre de leur démarche professionnelle.
- b) Financement par les organismes paritaires collecteurs des cotisations sociales destinées à la formation permanente
- c) Financement privé provenant d'entreprises fournisseurs de matériaux ou de services dans le cadre de leur démarche de partenariat et de marketing.
- d) Aide financière directe de chaque État à des programmes de formations jugés comme prioritaires.
- e) Aide financière de l'Europe à des programmes de promotion et de coordination de la formation continue des architectes ou à des programmes de formations particulièrement importants à l'échelle des enjeux européens.

Quels sont les critères sur lesquels le système de formation continue devrait se baser ?

Les Organisations Membres qui veulent mettre en place un système de formation continue doivent s'assurer que

- a. Les architectes qui participent individuellement à un programme de formation continue aient la garantie qu'il leur est proposé une approche structurée et cohérente leur permettant de mettre à jour leurs connaissances dans les domaines de l'architecture et des disciplines qui lui sont liées. Cette approche s'étend sur une période de temps spécifique définie par les conditions adéquates du contrat,
- b. Il existe un vaste choix de cours disponible au travers du système labellisé qui offre aux participants la possibilité de couvrir toute l'étendue des connaissances et des savoirs requis pour un architecte.
- c. Le système de formation soit financé et structuré de telle façon que les architectes quels que soient leurs moyens et leurs conditions puissent y accéder et avoir la possibilité d'y participer.
- d. Le label de formation permanente du CAE fasse l'objet de la part des structures nationales ou régionales accréditées à le délivrer d'une publicité et d'une communication adéquate de la part des gestionnaires de ces structures.
- e. Les cours soient disponibles au travers d'un nombre varié de moyens de diffusion.
- f. Il existe un équilibre approprié entre les valeurs culturelles et techniques afin de prendre en compte des différents aspects de la pratique architecturale en particulier dans les domaines techniques et réglementaires, ceux des relations professionnelles et du développement durable.
- g. Il existe au sein de la structure les moyens appropriés pour gérer un programme de labellisation.
- h. La structure possède et pratique une méthode d'évaluation de la rigueur avec laquelle les participants respectent les exigences du programme de formation continue.

Comment mettre en œuvre ces recommandations ?

Le Conseil des architectes d'Europe est conscient qu'il s'agit d'un programme à moyen et long terme. Chaque organisation Membre et chaque pays possède en effet une histoire professionnelle particulière. Il existe aussi une grande diversité de développement et de moyens suivant les différentes situations nationales. Il reste qu'une approche systématique à partir de critère commun est nécessaire. Elle permettra de mettre en place un label européen attestant du suivi par chaque architecte d'une démarche homologuée de formation permanente.

Il s'agit donc d'un engagement volontaire basé sur un contrôle moral et éthique attesté à l'échelle européenne. Plus que des mesures de sanction difficile à mettre en œuvre, ce label permettra de renforcer la crédibilité et la compétence de notre profession vis-à-vis de la société.

La mise en œuvre de ces recommandations implique donc un engagement actif des organisations membres dans la démarche et une mise en commun des expériences.

ANNEXE

Charte du CAE sur la formation professionnelle continue adopté novembre 2001:

Charte sur la formation professionnelle permanente des architectes

La formation initiale acquise dans les écoles d'architecture, la recherche architecturale, la pratique professionnelle et la formation continue sont des éléments inséparables. Ils sont la condition pour qu'existent des hauts niveaux capables de créer des espaces de qualité et un environnement construit durable. Dans un monde où le changement est la norme, où la performance est de plus en plus attendue, la formation professionnelle continue est devenue une évidence et une nécessité.

Chaque profession doit trouver sa propre méthode pour s'assurer que chacun de ses membres assure la mise à jour de ses connaissances dans les domaines qui la concernent.

En préparant cette charte, les organisations membres du Conseil des Architectes d'Europe affirment que la formation professionnelle continue est une nécessité absolue pour garantir que la profession prenne toutes ses responsabilités envers ses clients, envers la société, comme envers les générations futures. L'objectif de cette charte est de définir cinq principes essentiels dans le domaine de la formation professionnelle permanente. Ces principes sont destinés à être incorporés par chaque organisation signataire dans leur propre programme de formation.

1. En adoptant un programme de formation professionnelle continue, chaque organisation membre doit s'assurer que la participation à un tel programme est bien une obligation morale faisant partie de son code des devoirs professionnels. Dans certains pays, il serait approprié d'agir pour transformer cette obligation morale en obligation légale incluse dans la loi, mettant ainsi chacun devant la nécessité de suivre un programme de formation continue.

2. Dans le cadre d'une meilleure harmonisation des pratiques professionnelles au sein des organisations membres. Toutes les organisations membres du CAE entendent suivre les lignes directrices sur la formation professionnelle permanente établies par le CAE.

3 La pratique de l'architecture est de nature culturelle. Les organisations membres du CAE se chargeront de vérifier que les programmes de formation permanente permettent de développer la culture architecturale, l'expression artistique, l'innovation technologique, l'amélioration des pratiques et par-dessus tout, le maintien d'un haut niveau de compétence professionnelle dans l'exercice de l'architecture.

4. Le CAE recommande que chacun des signataires de la charte introduise dans ses programmes de formation continue l'obligation d'un niveau minimum de formation continue pour ses membres. L'objectif sera d'aboutir en 2010, par une croissance progressive du niveau exigé durant cette période, à ce que chaque architecte membre d'une organisation à travers l'Europe, parvienne à mettre à jour annuellement ses connaissances en matière technique et réglementaire dans les domaines qui concernent son activité.

5. Chaque organisation membre s'engage à mettre en place et à trouver les moyens financiers et les structures administratives nécessaires pour faire en sorte que les objectifs définis dans cette charte deviennent une réalité.

Fin du document

